

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Le gouvernement dénonce l'attitude des élus de l'opposition

Jonas OSSOMBEY
Libreville/Gabon

LA récente sortie d'un groupe de parlementaires (députés et sénateurs) de l'opposition n'a pas laissé sans réaction le gouvernement. Lesdits élus nationaux, une quinzaine, ont dénoncé mardi dernier "l'illégalité" des mesures de prévention, de lutte et de riposte contre la Covid-19 en vigueur au Gabon, au motif de l'absence du décret de promulgation de la loi y relative. Face à ce qui pourrait s'apparenter à une provocation, la ministre d'État, ministre en charge des Relations avec les institutions constitutionnelles, Denise Mekam'ne a réagi pour donner la position de l'équipe dont elle est membre. D'entrée, s'étonnant de la sortie de ces élus, pourtant selon elle, au fait des procédures relatives à la mise en place d'une loi, le membre du gouvernement ne s'est pas privé de rappeler certaines dispositions constitutionnelles s'inscrivant dans le processus d'adoption des lois. Notamment les articles 58a, 84 et 17 entre autres. Mettant au révélateur, une certaine "méconnaissance de la procédure" par ces députés et sénateurs, elle a estimé que "le gouvernement ne jouera pas à leur jeu".

Dans la foulée, la ministre d'État



La ministre d'Etat, ministre des Relations avec les Institutions constitutionnelles, Denise Mekam'ne Edzidzie-Taty, fustigeant l'attitude des parlementaires de l'opposition.

a informé que le texte relatif à la prorogation des mesures de prévention, de lutte et de riposte contre la Covid-19 a été adoptée le 25 novembre par l'Assemblée nationale et le 23 décembre par le Sénat. Tout comme elle a soutenu que, selon l'article 84 de la

Constitution, la Cour constitutionnelle vérifie la constitutionnalité des lois avant leur promulgation. Ce qui, a-t-elle insisté, a été fait le 14 janvier dernier. Dans un style plutôt explicatif, elle a cité les dispositions de l'article 17 de la mère des lois du pays.

"L'article 17 de la Constitution dit exactement ceci: "Le président de la République promulgue les lois définitivement adoptées dans les vingt-cinq (25) jours qui suivent leur transmission au gouvernement.". Flairant le caractère "politique politicienne" (Lire

ci-dessous)" de la démarche de ces élus nationaux, elle les a invités à comprendre le sens profond de la décision du gouvernement de faire face à l'urgence d'une pandémie qui fait des ravages au Gabon. Impactant très sérieusement l'économie et la vie sociale des populations. L'heure, a-t-elle martelé, devrait être au ressaisissement.

Il faut rappeler que la déclaration des élus de l'opposition des deux Chambres du Parlement a été lue par le député du Rassemblement pour la patrie et la modernité (RPM) du 3^e siège de l'Ogooué et des Lacs (Lambaréné), Jean-Robert Gouloungana. Pour lui et ses collègues, les mesures actuellement en vigueur, entre autres le couvre-feu sont illégales. Arguant que le texte ratifiant l'ordonnance citée ci-dessus, et qui a été adopté par l'Assemblée nationale le 25 novembre 2021 et par le Sénat le 23 décembre suivant, n'a toujours pas été promulgué par un décret présidentiel. Toute chose qui a vite fait d'être contredite et dénoncée par Mme Mekam'ne.

Contrepoint

"De la politique politicienne!"

J.KOMBILE MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

"De la politique politicienne!" C'est ainsi que la ministre d'État, ministre des Relations avec les Institutions constitutionnelles et les Autorités indépendantes, Denise Mekam'ne Edzidzie-Taty, a qualifié hier, à son cabinet, la récente sortie des parlementaires de l'opposition qui ont dénoncé "l'illégalité" des mesures de prévention et de lutte contre la Covid-19, arguant d'un défaut

de décret de promulgation de l'ordonnance prorogeant lesdites mesures.

Des propos qui, selon la membre du gouvernement, dénotent une mauvaise foi manifeste et une méconnaissance des procédures législatives de leur part. Toute chose qui, à y regarder de près, a-t-elle fait valoir, ne résulte que d'un "besoin d'exister". Ce d'autant plus que, a-t-elle précisé, ces parlementaires ont pris part aux travaux législatifs sanctionnés par l'adoption, les 25 novembre

et 23 décembre derniers, de ladite ordonnance par les députés et les sénateurs, sans relever une quelconque forme d'incohérence. C'est dire qu'aux yeux de Denise Mekam'ne Edzidzie-Taty, cette sortie est dénuée de toute forme de pertinence et de crédibilité. Si ce n'est que la volonté de vouloir surfer sur certains ressentiments. "Ce qui est loin d'être responsable en cette période de crise sanitaire. Vu que la pandémie a affecté, sans distinction aucune, presque toutes les franges de la

population", a-t-elle précisé. En tout cas, résolument offensive, ferme et déterminée, elle a clairement laissé entendre que le gouvernement ne saurait se laisser distraire par de telles pratiques qui n'honorent véritablement pas leurs auteurs. Tant sa mission d'assurer et de protéger la santé des populations en cette période, implique un investissement, une concentration et une abnégation sans relâche de tout instant.